



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme  
Bureau de la Représentation de l'État  
Bureau des élections**  
[pref-elections@drome.gouv.fr](mailto:pref-elections@drome.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2021-05-31-00012 EN DATE DU 31 MAI 2021  
MODIFIANT L'IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE  
DE 112 COMMUNES DU DÉPARTEMENT DE LA DRÔME  
DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES  
LES DIMANCHE 20 ET 27 JUIN 2021**

Le préfet de la Drôme

**VU** le Code Électoral, en particulier les articles L. 17 et R. 40 ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

**VU** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2020-08-28-003 en date du 28 août 2020 fixant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Drôme pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 ;

**VU** les demandes de déplacement temporaire des bureaux de vote de Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées ;

**CONSIDÉRANT** que les lieux de vote habituels se révèlent inadaptés et/ou trop exigus compte tenu du contexte sanitaire et du double scrutin ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 26-2020-08-28-003 en date du 28 août 2020 fixant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département de la Drôme pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 est modifié, pour les 112 communes concernées, par le présent arrêté.

**Article 2** : L'implantation des bureaux de vote délocalisés des 112 communes concernées, pour la tenue des scrutins les dimanche 20 et 27 juin 2021, est définie conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38 022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4:** Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Drôme, Madame la Secrétaire Générale, Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Die, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons et Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le **31 MAI 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par **délégation**,  
Le **Directeur de Cabinet**

  
Bertrand DUCROS